

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1427

présenté par

M. Lurel, M. Letchimy, Mme Berthelot, M. Polutélé, M. Vlody, Mme Orphé, M. Jalon,
M. Chantaguet, Mme Santais, Mme Laclais, M. Bleunven, M. Pellois et M. Premat

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État contribue, par le concours des moyens d'expertise de ses services, à la réalisation de cette évaluation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 du présent article assortit le renouvellement de l'habilitation Energie d'une nouvelle disposition obligeant les collectivités concernées à établir une évaluation précise des impacts pour chaque délibération rendue en matière énergétique.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, cette nouvelle disposition engendrerait des surcoûts pour la collectivité régionale de Guadeloupe compte tenu notamment du manque de données statistiques nécessaires à cette évaluation (coût de production horaire de l'électricité par exemple) et de l'impossibilité légale de demander aux opérateurs la transmission de certaines données, notamment en matière d'investissement.

Cet amendement propose ainsi que l'État contribue, par le concours des moyens d'expertise de ses services, à la réalisation de cette évaluation d'impacts.